

MAIRIE  
DE  
MATZENHEIM  
67150 ERSTEIN



TÉL 03 88 74 41 61  
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
5 MARS 2018**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2018 a été transmis aux conseillers municipaux le 26 février 2018, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20h15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Olivier LAURENT qui donne procuration à Laurent JEHL, Daniel HOCH qui donne procuration à Nathalie SCHNEPF, Brigitte GOSSELIN qui donne procuration à Martine LIMACHER.

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Martine LIMACHER secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*Du rajout des points suivants à l'ordre du jour :*

- *PAIEMENT DE L'ARGENT DE LA CHASSE ;*
- *LANCEMENT DE L'OPERATION « ENTREE DU VILLAGE ET CHEMIN DU CIMETIERE » ;*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 4 DECEMBRE ET DU 19 DECEMBRE 2017 :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'approuver le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2017*

*D'approuver le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux d'un courrier reçu le 11 janvier 2018 d'un cabinet d'avocats ; celui-ci sollicite l'accord du conseil municipal pour exproprier le collègue ST Joseph et installer une discothèque à la place. Monsieur le Maire préfère considérer ce courrier comme une plaisanterie et bien entendu aucune suite ne lui sera donnée.

Personnel communal :

Monsieur René BADER, victime d'un accident du travail le 16 février 2017 a été mis en mi-temps thérapeutique par un médecin expert mandaté par la commune pour la période du 29 octobre 2017 au 31 janvier 2018. Le médecin expert a revu l'agent et a renouvelé le mi-temps thérapeutique jusqu'au 31 août 2018. Un dossier de demande de retraite a été mis en instruction avec une date de départ demandée au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a signé une convention de fourrière avec la société SOPREDI de Strasbourg afin de pouvoir faire procéder à l'enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique et à les stocker en conformité avec la réglementation actuelle.

**5) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur EIGNER Jean-Marc domicilié à MATZENHEIM et Madame ARBOGAST Marie-Alice veuve EIGNER domiciliée à MATZENHEIM ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain non bâti cadastré section 2 N°4 Fliethfled d'une superficie totale de 3141 m2.

Monsieur STEVENOT Hervé domicilié à ERSTEIN a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section C N° 535/355 rue Jean-Sébastien Bach d'une superficie totale de 712 m2

La SCI MASCOTA représentée par Mme Corinne ORTIZ domiciliée à MATZENHEIM a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants

- Terrain bâti cadastré section A N° 1097/295 d'une superficie totale de 440 m2
- Terrain bâti cadastré section A N° 1096/285 d'une superficie totale de 708 m2

Monsieur François HUSS domicilié à STRASBOURG a déclaré avoir l'intention de vendre

les biens immobiliers suivants :

- Terrain non bâti cadastré section 2 N° 2 Fliethfeld d'une superficie de 3169 m2

La SARL PG Investissement représentée par M. Dominique PALUSCI domicilié à SOUFFELWEYERSHEIM, a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain non bâti cadastré section 2 N°3 Fliethfeld d'une superficie de 7784 m2

Monsieur BELONIAK François domicilié à STRASBOURG et Madame ARNOUX Isabelle domiciliée à MATZENHEIM ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section N 2 N° 359 Fliethmatt d'une superficie totale de 620 m2

Monsieur JEHL Martial en sa qualité de propriétaire des parcelles section C N° 898/336 et 899/332 et la SCI DE L'ILL en sa qualité de propriétaire de la parcelle section C N 897/336 ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrains non bâtis cadastrés
  - o Section C N° 898336 Heussern d'une superficie totale de 464 m2
  - o Section C N° 899/332 Heussern d'une superficie totale de 284 m2
  - o Section C N° 897/336 Heussern d'une superficie totale de 97 m2

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de ne pas exercer son droit de préemption.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6) SUBVENTION STAGES DE FOOT ET TOURNOIS :**

### **1) STAGE DE FOOT :**

Comme chaque année, le FCM organise un stage de foot durant les vacances scolaires de printemps.

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*Le principe du versement d'une subvention de 10 € par enfant participant au stage de foot.  
La subvention sera versée à l'issue du stage sur production de la liste des participants.*

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1**

**Sébastien WURRY (Président du FCM)**

**POUR : 14**

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

## **2) TOURNOIS :**

Deux équipes participent au REGIO CUP soit probablement 25 enfants ; ce tournoi se déroule à Bartenheim dans le Haut-Rhin du 18 au 20 mai 2018.

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

*De participer à cette action par une subvention de 5 € par jour et par enfant sur production de la liste des participants.*

**NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1**  
**Sébastien WURRY (Président du FCM)**

**POUR : 14**

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

## **7) DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE D'ENTENTE POUR LE MEMORIAL DES OPERATIONS EXTERIEURES DANS LE BAS-RHIN :**

Le CEMOE 67 (Comité d'Entente pour le Mémorial des Opérations Extérieures dans le Bas-Rhin) sollicite une subvention pour l'édification d'un Mémorial dédié aux Bas-Rhinois Morts pour la France en opération extérieure depuis 1963.

Nos armées sont engagées sur de nombreux théâtres d'opérations extérieures, et, une fois passé le moment de l'hommage national qui leur est rendu, les militaires Morts pour la France dans le cadre de ces opérations retombent dans l'oubli et sont absents de nos monuments aux morts.

C'est pourquoi les associations patriotiques du Bas-Rhin réunies en un comité d'entente ont formé le projet d'ériger un mémorial pour honorer les Morts pour la France civils ou militaires, lors d'une opération extérieure, nés dans notre département ou appartenant à l'une de ses unités militaires au moment de leur décès.

Le coût global de ce mémorial ne devrait pas excéder 35 000 euros.

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

*D'accorder une subvention de 50 € (cinquante euros) au CEMOE 67 pour l'édification d'un Mémorial dédié aux Bas-Rhinois Morts pour la France en opération extérieure depuis 1963.*

**ABSTENTION : 1**  
**Martine LIMACHER**

**POUR : 14**

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES**

**8) SUBVENTION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR LE CP ET LE CM1/CM2 :**

Par courrier du 8 février 2018, les enseignantes du CP et du CM1/CM2 informent le Maire de l'organisation d'une classe de découverte du lundi 28 mai 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à la Maison de la Nature de Muttersholtz soit cinq jours. (18 élèves sont concernés au CP et 22 élèves sont concernés au CM1/CM2).

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'octroyer une subvention de 5 € (cinq euros) par enfant et par jour soit 25 € (vingt cinq euros) au total par enfant. Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école sur production de la liste des élèves ayant effectivement participé au séjour.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9) SUBVENTION AU COMITE 67 PREVENTION ROUTIERE :**

L'association Prévention Routière intervient dans le cadre de ses activités pour réduire le nombre de victimes d'accidents de la route dans les classes de CM1/CM2 des écoles du Département par le biais d'une formation théorique et pratique.

L'évolution négative de l'accidentalité au niveau national, confirme que l'éducation des enfants constitue une nécessité.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention afin de permettre le maintien des actions d'éducation routière envers les jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes pour promouvoir tant le respect des règles du code de la route que la notion de bon comportement qui sont à l'origine des trop nombreux accidents.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'octroyer une subvention de 75 € (soixante quinze euros) au COMITE 67 PREVENTION ROUTIERE.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES DU PRIMAIRE DU COLLEGE ST JOSEPH POUR LES ELEVES DOMICILIES A MATZENHEIM :**

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé de limiter la participation de la commune aux frais de fonctionnement des classes du primaire du collège St Joseph pour les élèves domiciliés à Matzenheim à 50 € par élève.

En effet, bien que le coût réel soit nettement supérieur (aux environs de 120 € par an et par

élève), le Conseil Municipal avait estimé que, la Loi 1312 du 28 octobre 2009 qui , dans son article L 442 – 5 – 1 précise de manière significative que la contribution n'est due que sous certaines conditions « ... cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence... ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique » ne s'applique pas à la commune de Matzenheim qui dispose d'une école récente et des enseignants nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la seule économie réelle faite par la commune pour les élèves scolarisés au collège se limite aux crédits pour le matériel scolaire, le crédit équipement, le papier photocopieur, le cadeau de Noël et divers consommables soit environ 50 € par enfant, les autres frais étant fixes.

6 élèves sont concernés pour l'année 2015/2016 soit 4 en 8<sup>ème</sup> et 2 en 7<sup>ème</sup>  
5 élèves sont concernés pour l'année 2016/2017 soit 1 en 8<sup>ème</sup> et 4 en 7<sup>ème</sup>  
5 élèves sont concernés pour l'année 2017/2018 soit 3 en 8<sup>ème</sup> et 2 en 7<sup>ème</sup>

Sur proposition de Monsieur le Maire et, en raison des liens profonds existant entre le collège, la commune et l'école élémentaire de Matzenheim,

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

*De maintenir la subvention de 50 € accordée au collège ST Joseph pour chaque élève fréquentant les classes élémentaires et domicilié à Matzenheim.*

*Un montant de 800 € sera versé au collège au titre de rappel pour les années 2015 à 2017/2018.*

**POUR 9  
CONTRE 5**

**(Nathalie SCHNEPF, Daniel HOCH, Martine LIMACHER,  
Brigitte GOSSELIN, Véronique KIPP)**

**ABSTENTION 1  
(Aline PONSARD)**

#### **11) CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

*Le conseil municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des collectivités locales ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;*

*Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin*

## **DECIDE**

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
  - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;*
  - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
  - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante*
- *de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>12) MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN (TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL DES AGENTS) :</b>
---

Le remboursement partiel par les employeurs publics des titres d'abonnement de transport public est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### **LES TITRES DE TRANSPORTS PRIS EN CHARGE :**

- Les abonnements concernés par une prise en charge partielle sont limitativement énumérés par le texte. La liste suivante est donc exhaustive :
- Les abonnements multimodaux à nombre de voyage illimités ;
- Les cartes d'abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires, ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ;
- Les abonnements à un service public de location de vélos.

### **MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE**

La commune est soumise à l'obligation de prendre en charge la moitié du tarif des abonnements dans la limite du montant maximal fixé par les textes.

### **LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

- Les agents dont le temps de travail est au moins égal à 17H30 ont droit à une prise en charge identique à celle bénéficiant des agents à temps complet ;
- Les agents effectuant un temps de travail inférieur à 17H30 bénéficient d'une prise en charge réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps complet.



En conséquence, après délibération, le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'adopter la prise en charge partielle des frais de transport en commun « travail-domicile des agents »*

*D'inscrire les crédits nécessaires au budget.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**13) PAIEMENT DES COTISATIONS FONCIERES A LA CAAA PAR L'ARGENT DE LA CHASSE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*D'AFFECTER la totalité du loyer de la chasse soit 8100 € (huit mille cent euros) au paiement des cotisations accidents agricoles à la C.A.A.A.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**14) LANCEMENT DE L'OPERATION « ENTREE DU VILLAGE ET CHEMIN DU CIMETIERE » :**

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal,**

- l'avancement du projet d'urbanisation en entrée de village (lotissement l'écrin vert Rue de Strasbourg) ; marchés de travaux en voie d'attribution – démarrage prévisionnel en Mai,
- l'engagement de la commune relatif à l'aménagement de l'entrée de village et de la rue du cimetière (convention de prise en charge et d'exécution de travaux ayant fait l'objet d'une délibération en date du 6 mars 2017).

**Eléments à mettre en œuvre :**

En date du 6 Mars 2017, le conseil municipal autorisait M le Maire à lancer la procédure de choix d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie à charge de la commune et sollicitait l'accompagnement de l'ATIP.

L'ATIP, assistant à Maîtrise d'ouvrage, est en train de préparer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans la poursuite de ces démarches, le maître d'œuvre lancera un marché de travaux relatif à l'entrée de village et à la rue du cimetière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

VU la délibération du 6 Mars 2017 relative à la prise en charge de travaux par la commune ;  
VU l'ordonnance 2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu la nécessité de poursuite de l'opération ;

## **DECIDE**

- *d'autoriser M. le Maire à signer le marché ; de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux relatif à l'aménagement de l'entrée de village et à la rue du cimetière ; d'autoriser M le Maire à signer les marchés de service nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;*
- *d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux , solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet ;*
- *d'autoriser M le Maire à signer tout document concourant au financement de ce projet et notamment les demandes de subventions.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**